



28 juillet 2017

(17-4154)

Page: 1/5

Comité de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES AU
TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE GUYANA

La communication ci-après, datée du 28 juillet 2017, est distribuée à la demande la délégation du Guyana.

Suite à la notification datée du 5 janvier 2016 (WT/PCTF/N/GUY/1), dans laquelle le Guyana a indiqué ses engagements relevant de la catégorie A, le Guyana présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	A	-	-	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	A	-	-	-
Article 1:3.1	Points d'information	A	-	-	-
Article 1:3.2		B	22 février 2019	À déterminer	-
Article 1:3.3 et 1:3.4		A	-	-	-
Article 1:4	Notification	A	-	-	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2:2	Consultations	A	-	-	-
Article 3 Décisions anticipées					
		C	22 février 2020	À déterminer	Assistance technique requise: <ul style="list-style-type: none"> Formation du personnel et adoption des meilleures pratiques internationales étant donné qu'il sera nécessaire de renforcer les capacités institutionnelles en matière de classification et d'évaluation.
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		A	-	-	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A	-	-	-
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	C	22 février 2022	À déterminer	Assistance technique nécessaire: <ul style="list-style-type: none"> Formation du personnel et adoption des meilleures pratiques internationales. Élaboration d'une législation appropriée en vue d'assurer le respect des normes actuelles et la coordination avec les autorités compétentes concernées, telles que le Département du chimiste gouvernemental, des produits alimentaires et des médicaments et le Bureau national des normes du Guyana. Développement des capacités internes en matière d'essais.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1.1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7:1.2		C	22 février 2020	À déterminer	Assistance financière et technique requise: <ul style="list-style-type: none"> • Migration vers le logiciel SYDONIA et vers tout matériel/logiciel considéré comme nécessaire dans l'évaluation des besoins. • Formation du personnel informatique et des utilisateurs du système.
Article 7:2	Paiement par voie électronique	A	-	-	-
Article 7:3.1 et 7:3.2	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7:3.3 à 7:3.5		C	22 février 2021	À déterminer	Assistance financière et technique requise: <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition des logiciels appropriés et de tout matériel nécessaire. • Formation du personnel informatique et des utilisateurs du système après l'acquisition de celui-ci.
Article 7:3.6		A	-	-	-
Article 7:4	Gestion des risques	A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	C	22 février 2020	À déterminer	<p>Les ressources requises comprennent notamment du personnel supplémentaire ayant des compétences en matière d'audit dans les domaines de l'évaluation, de la classification, de la comptabilité et de l'acquisition d'informations par voie numérique. Une législation sur la valeur des preuves numériques peut être requise.</p> <p>Assistance technique requise pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer et publier des critères pour les négociants agréés conformément au programme pour les opérateurs de confiance; • faciliter le dépôt et le traitement électroniques aux frontières terrestres, qui dépendront de la disponibilité de l'infrastructure et de la connectivité; • élaboration d'une législation régissant l'application du dépôt et du traitement électroniques.
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	B	22 février 2019	À déterminer	-
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	22 février 2021	À déterminer	<p>Assistance technique requise pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> • former du personnel et les utilisateurs du service à mesure que celui-ci évolue; • acquérir et développer un système de traitement automatisé à des fins de contrôle. Examen de la possibilité d'une intégration dans SYDONIA une fois que celui-ci sera mis en œuvre.
Article 7:8	Envois accélérés	A	-	-	-
Article 7:9.1 et 7:9.2	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 7:9.3 et 7:9.4		C	22 février 2019	À déterminer	<p>Assistance financière et technique requise pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la formation et l'élaboration de procédures conformes aux meilleures pratiques; • acquisition de logiciels de localisation.
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
Article 8:1		A	-	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 8:2		B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 9	Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation	A	-	-	-
Article 10	Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit				
Article 10:1.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:1.2		B	22 février 2022	À déterminer	-
Article 10:2.1	Acceptation de copies	A	-	-	-
Article 10:2.2 et 10:2.3		B	22 février 2022	À déterminer	-
Article 10:3.1 et 10:3.2	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-
Article 10:4	Guichet unique	C	22 février 2020	À déterminer	Assistance financière et technique requise pour: <ul style="list-style-type: none"> • acquérir le logiciel SYDONIA et le matériel nécessaire; • formation du personnel informatique et les utilisateurs du nouveau système SYDONIA.
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7.1 à 10:7.2 c)	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:7.2 d) et 10:7.2 e)		B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11	Liberté de transit	A	-	-	-
Article 12	Coopération douanière	A	-	-	-